



Les aides éducatives

Être parent est une responsabilité parfois lourde quand des difficultés apparaissent. Le département peut proposer un accompagnement éducatif pour aider les parents à surmonter leurs difficultés et à assurer le bien-être de leur enfant.

Un accompagnement éducatif à domicile

Si vous ressentez le besoin d'un soutien dans votre rôle de parent, vous pouvez bénéficier de l'accompagnement de professionnels de la protection de l'enfance. Selon votre situation, plusieurs types d'aides peuvent être mis en place :

- **une aide éducative à domicile (AED)** : un éducateur vous accompagne pour améliorer le quotidien familial et favoriser l'épanouissement de votre enfant,
- **une aide éducative renforcée** : lorsque les difficultés sont plus importantes, un suivi plus intensif peut être proposé,
- **l'intervention de techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF)** : elles vous aident dans les tâches de la vie quotidienne et la gestion de votre foyer.

Un accompagnement de proximité

En complément du suivi médical et des conseils de la PMI, le conseil départemental met à votre disposition un réseau de proximité essentiel : les **Maisons Départementales des Solidarités (MDS)**. N'hésitez pas à les solliciter, même sans difficulté apparente. Leurs équipes pluridisciplinaires (éducateurs, assistants sociaux, conseillers, etc.) sont là pour vous proposer un accompagnement de soutien à la parentalité adapté. Ce soutien peut prendre la forme d'une aide éducative de prévention précoce et volontaire, visant à vous conforter dans votre rôle de parents, à aborder vos doutes, à prévenir les difficultés ou simplement à échanger sur l'éducation et le développement de votre enfant.

L'accueil administratif : une solution temporaire

Lorsque le maintien de l'enfant au sein du foyer n'est plus possible, les parents peuvent décider, avec l'accord du président du conseil départemental, de confier leur enfant au service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

L'accueil administratif est une mesure volontaire qui permet aux parents de définir, avec les services du département, les modalités de visite et leur éventuelle participation financière au placement. Ils peuvent mettre fin à cet accueil à tout moment. Toutefois, si un retour à domicile met l'enfant en danger ou que les parents ne sont plus engagés dans l'accompagnement éducatif, le département saisit les autorités judiciaires.

La protection judiciaire : intervenir lorsque l'enfant est en danger

Si un enfant est en danger et que ses parents refusent l'accompagnement proposé, le juge des enfants peut être saisi. Il peut alors ordonner :

- **une action éducative en milieu ouvert (AEMO)** : un suivi éducatif à domicile pour aider les parents à surmonter leurs difficultés,
- **une aide éducative en milieu ouvert renforcée** : lorsque les difficultés sont plus importantes, un suivi plus intensif peut être proposé,
- **un placement judiciaire** : si la situation l'exige, l'enfant peut être confié à un établissement spécialisé ou à une famille d'accueil.

Dans ce cadre, le juge fixe les modalités de rencontre entre les parents et leur enfant ainsi qu'une éventuelle participation financière. Pendant la durée du placement, les parents conservent l'autorité parentale, sauf décision contraire du tribunal. L'objectif reste toujours le retour de l'enfant dans son foyer dès que les conditions le permettent.

Besoin d'aide ou d'informations ?

Structure



- **enfance, famille: Direction Enfance et famille**

34 avenue Maunoury

◦ Courriel



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Lundi au vendredi de 8h à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

Place de la République 41020 Blois Cedex

02 54 58 41 41